

---

## Convention sur les armes à sous-munitions

---

### Formules de notification au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

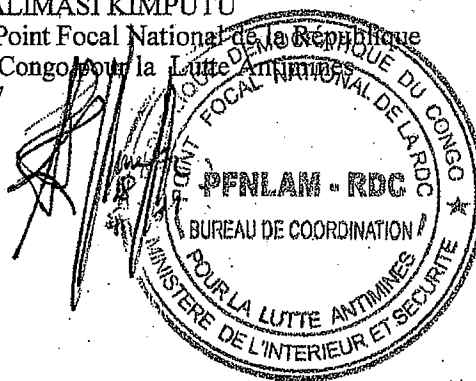
Nom de l'Etat Partie : République Démocratique du Congo

Rapport volontaire pour la période allant du 1er février 2002 au 15  
mai 2011

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 15 Mai 2011

AUTORITÉ À CONTACTER : Maitre SUDI ALIMASI KIMPUTU

Coordonateur du Point Focal National de la République  
Démocratique du Congo pour la Lutte Antimines  
+243 0998381437



## Page de couverture<sup>1</sup> du rapport annuel présenté au titre de l'article 7

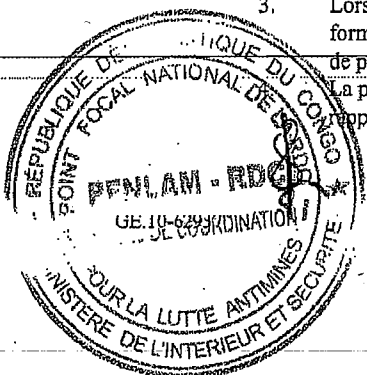
Nom de l'État [Partie]: République Démocratique du Congo.....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 au 15/05/2011.....  
(jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)

<p><b>Formule A</b> Mesures d'application nationales</p> <p><input type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p>	<p><b>Formule F</b> Zones contaminées et dépollution</p> <p><input type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p> <p><input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p><b>Formule B</b> Stocks et destruction</p> <p><input type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>	<p><b>Formule G</b> Alerter les populations et les sensibiliser aux risques</p> <p><input type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p> <p><input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p><b>Formule C</b> Armes à sous-munitions conservées ou transférées</p> <p><input type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>	<p><b>Formule H</b> Assistance aux victimes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p> <p><input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p><b>Formule D</b> Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé</p> <p><input type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p> <p><input type="checkbox"/> sans objet</p>	<p><b>Formule I</b> Ressources nationales et coopération et assistance internationales</p> <p><input type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p> <p><input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p><b>Formule E</b> État des programmes de reconversion</p> <p><input type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>	<p><b>Formule J</b> Autres questions pertinentes</p> <p><input type="checkbox"/> modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>

<sup>1</sup> Notes concernant l'utilisation de la page de couverture:

1. La page de couverture peut compléter les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
  2. La page de couverture peut remplacer les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents.
  3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.
- La page de couverture peut être utilisée pour des rapports annuels ultérieurs, mais pas pour le rapport initial présenté au titre de l'article 7.



## Formule A Mesures d'application nationales

### Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

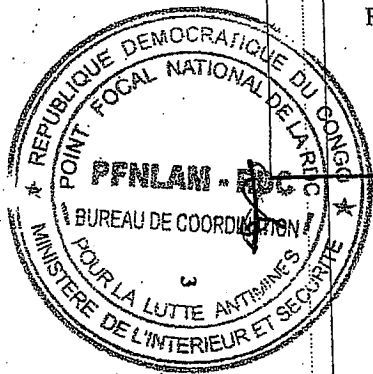
- a) Les mesures d'application nationales mentionnées à l'article 9;»

*Remarque:* Aux termes de l'article 9, «Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre la présente Convention, y compris l'imposition de sanctions pénales pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.»

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011 .....

Mesures législatives, réglementaires et autres prises pour mettre en œuvre la Convention (y compris l'imposition de sanctions pénales)	Renseignements supplémentaires (par exemple, texte et date effective des mesures de mise en œuvre, y compris les mesures législatives et administratives, les politiques et les directives et la formation des forces militaires)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation à l'Assemblée Nationale du projet de ratification de la Convention sur les armes à sous munitions par le Vice Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité</li> <li>Développement du 3 au 6 ai 2011 d'une Stratégie Nationale pour la Lutte Antimines et REG (incluant les sous munitions)</li> <li>Développement de Standard Nationaux sur la Lutte Antimines et REG (incluant les sous munitions)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption finale prévue début août 2011</li> <li>Adoption finale prévue afin fin 2011</li> </ul>



## Formule B Stocks et destruction des armes à sous-munitions

### Partie I Stocks d'armes à sous-munitions

#### Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

b) Le total de l'ensemble des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 de la présente Convention, comprenant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type;

[...]

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

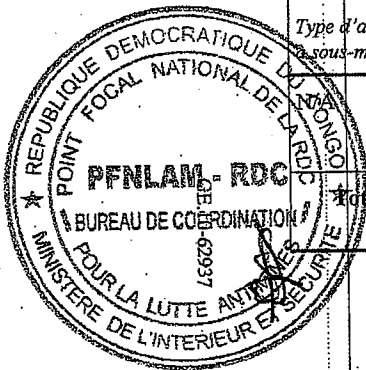
État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011 .....

#### 1. Total de l'ensemble des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives stockées sous la juridiction et le contrôle de l'État partie

*Ne doivent pas figurer dans le tableau suivant les munitions qui sont conservées à des fins de formation et d'acquisition de compétences spécialisées (conformément à l'article 3, par. 6) et qui sont indiquées dans la formule C.*

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
<b>Total</b>	<b>Vérification des stocks en cours</b>		<b>Total</b>	<b>Vérification des stocks en cours</b>		



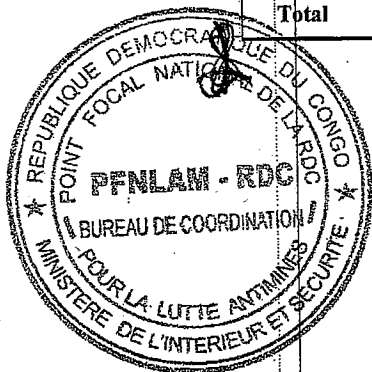
GE-10-62937

**2. Stocks supplémentaires découverts après l'achèvement annoncé du programme de destruction**

Type d'arme à sous-munitions	Quantité découverte	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Stocks découverts: où, quand et comment	Renseignements supplémentaires
<b>Total</b>	<b>Sans objet</b>		<b>Total</b>	<b>Sans objet</b>				

**3. État des travaux et progrès réalisés pour séparer toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle des autres munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et de leur marquage pour destruction (réf.: art. 3, par. 1)**

Type d'arme à sous-munitions	Quantité séparée et marquée pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale séparée et marquée pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
<b>Total</b>	<b>Sans objet</b>		<b>Total</b>	<b>Sans objet</b>		



**Formule B**  
**Stocks et destruction des armes à sous-munitions (suite)**

**Partie II**  
**État des programmes de destruction des armes à sous-munitions**

**Article 7, paragraphe 1**

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

e) L'état et les progrès des programmes de destruction, conformément à l'article 3 de la présente Convention, des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, avec des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les sites de destruction et les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

f) Les types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3 de la présente Convention, avec des précisions sur les méthodes de destruction qui ont été utilisées, la localisation des sites de destruction et les normes respectées en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/211 .....

**1. État des programmes de destruction et progrès enregistrés (art. 3)**

État

Plans, informations générales, délais Destruction en même temps que les autres  
 Restes Explosifs de Guerre

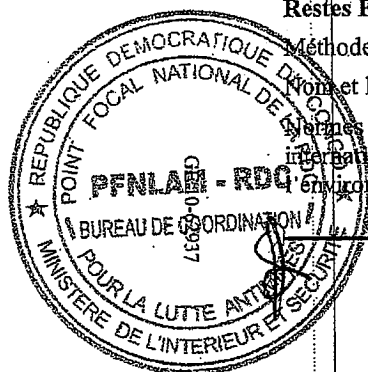
Méthodes qui seront utilisées<sup>1</sup> Méthodes d'explosion à l'air libre.

Nom et localisation des sites de destruction qui seront utilisés

Normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement : Normes

internationales applicables en matière de protection de la santé publique et de

l'environnement.



GE.10-62937

État

Progrès réalisés depuis le précédent rapport  
Renseignements supplémentaires

Référence à la formule B (4).

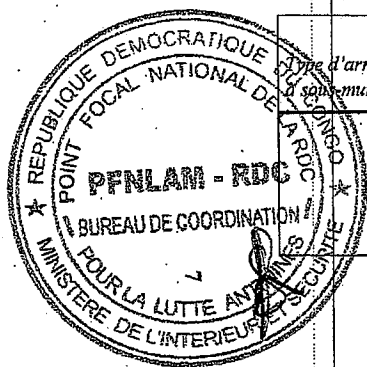
**2. Destruction des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, achevée AVANT l'entrée en vigueur pour l'État partie (SEULEMENT pour les rapports initiaux)**

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	4		Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	4			Kabalo, Lomami	
Bomb Let BLU-775	5		Bomb Let BLU-775	5			Manono, Cité de Manono	
Blu 63	10		Blu 63	10			Bolomba, Piquet	
BL 755 Bomblet	2		BL 755 Bomblet	2			Kindu	
PM1	2		PM1	2			Nyafanza	
<b>Total</b>	<b>23</b>		<b>Total</b>	<b>17</b>				

**3. Types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3**

a) Après l'entrée en vigueur

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires



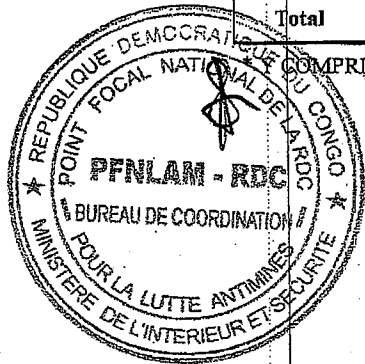
CCM/MSP/2010/WP.4

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
<b>Total</b>	Sans objet		<b>Total</b>	Sans objet				

b) Stocks supplémentaires détruits après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Progrès dans la destruction/Date d'achèvement
<b>Total</b>	Sans objet		<b>Total</b>	Sans objet			

\* COMPRIS les sous-munitions explosives qui ne sont pas contenues dans une arme à sous-munitions.



#### 4. Méthodes de destruction utilisées

Type d'arme à sous-munition	Précisions sur les méthodes de destruction utilisées

Type de sous-munition explosive	Précisions sur les méthodes de destruction utilisées
	Méthodes d'explosion à l'air libre.

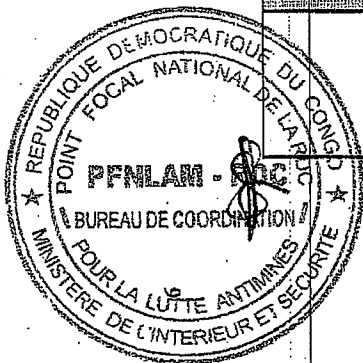
#### 5. Normes applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement respectées lors de la destruction

Normes internationales applicables en matière de protection de la santé publique et de l'environnement.

Standards Nationaux en cours d'achèvement

#### 6. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 3

Activité	Description	Période	Besoin



## Formule C

### Armes à sous-munitions conservées ou transférées

#### Article 3, paragraphe 8

«Les États parties conservant, acquérant ou transférant des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives aux fins décrites dans les paragraphes 6 et 7 du présent article devront présenter un rapport détaillé sur l'utilisation actuelle et envisagée de ces armes à sous-munitions et sous-munitions explosives, ainsi que leur type, quantité et numéro de lot. Si les armes à sous-munitions et les sous-munitions explosives sont transférées à ces fins à un autre État partie, le rapport devra inclure une référence à l'État partie les recevant. Ce rapport devra être préparé pour chaque année durant laquelle un État partie a conservé, acquis ou transféré des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives, et être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (...).»

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

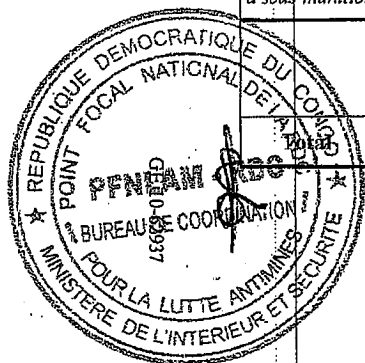
Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011 .....

#### 1. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives CONSERVÉES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
<b>Total</b>	Sans objet		<b>Total</b>	Sans objet			

#### 2. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives ACQUISES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
	Sans objet		<b>Total</b>	Sans objet			

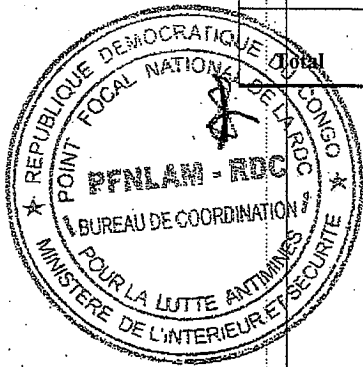


3. Armes à sous-munitions ou sous-munitions explosives conservées ou acquises employées conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité employée	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité employée	Numéro de lot	Description de l'emploi effectif	Renseignements supplémentaires (origine par exemple)
<b>Total</b>	Sans objet		<b>Total</b>	Sans objet			

4. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives transférées conformément à l'article 3, paragraphe 7

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Objet du transfert	État partie destinataire	Renseignements supplémentaires (mesures prises pour assurer la destruction dans l'État destinataire)
<b>Total</b>	Sans objet		<b>Total</b>	Sans objet				



**Formule D**  
**Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé**

**Article 7, paragraphe 1**

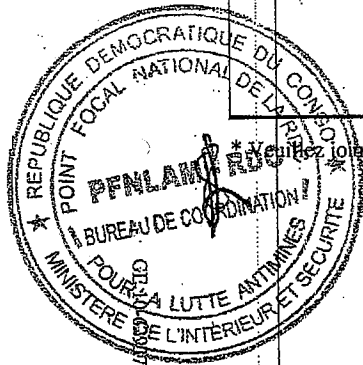
«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

c) Les caractéristiques techniques de chaque type d'armes à sous-munitions produites par cet État partie préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, en indiquant, dans la mesure du possible, le genre de renseignements pouvant faciliter l'identification et l'enlèvement des armes à sous-munitions; ces renseignements comprendront au minimum: les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies en couleur et tout autre renseignement pouvant faciliter l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011 .....

Type d'arme à sous-munitions*	Dimensions des armes à sous-munitions	Contenu en explosifs des armes à sous-munitions (type et poids)	Type et nombre de sous-munitions explosives*	Dimensions des sous-munitions explosives	Allumeur des sous-munitions	Contenu en explosif des sous-munitions (type et poids)	Contenu en métal des sous-munitions (type et poids)	Autres renseignements pouvant faciliter l'enlèvement
Sans objet								



Recueillir les données en ordre des fiches de données avec des photographies en couleurs.

**Formule E**  
**État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production et progrès enregistrés**

**Article 7, paragraphe 1**

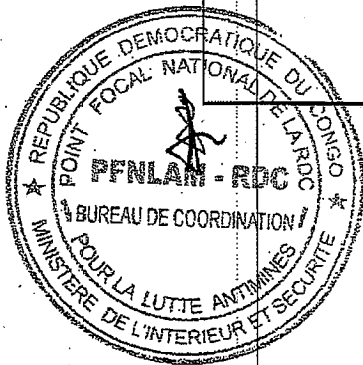
«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

d) L'état et les progrès des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011 .....

Nom et localisation de l'installation de production	Indiquer «conversion» ou «mise hors service»	État (indiquer «en cours» ou «achevé») et progrès enregistrés dans le programme	Renseignements supplémentaires (plans et calendrier d'achèvement par exemple)
Sans objet			



## Formule F Zones contaminées et dépollution

### Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

h) Dans la mesure du possible, la superficie et la localisation de toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle, avec autant de précisions que possible sur le type et la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions dans chacune des zones affectées et la date de leur emploi;

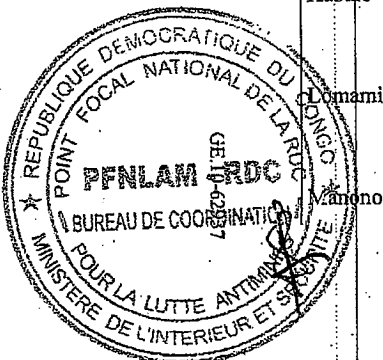
i) L'état et les progrès des programmes de dépollution et de destruction de tous les types et quantités de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits conformément à l'article 4 de la présente Convention, devant inclure la superficie et la localisation de la zone contaminée par armes à sous-munitions et dépolluée, avec une ventilation de la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011.

#### 1. Superficie et localisation de la zone contaminée par des armes à sous-munitions\*

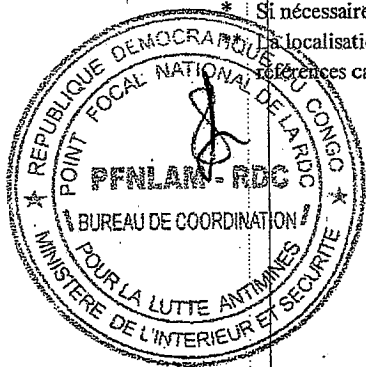
Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m <sup>2</sup> )	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
Kabalo	N/A	Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	1	02/09/2006		
Kabalo	N/A	Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	1	09/09/2006		
Kabalo	N/A	Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	1	09/09/2003		
Domami	N/A	Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	1	20/06/2009		
Manono	N/A	Bomb Let BLU-	1	05/08/2009		



Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m <sup>2</sup> )	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
			775			
Manono	N/A	Bomb Let BLU-775	1	05/08/2009		
Cité de Manono	N/A	Bomb Let BLU-775	1	05/08/2009		
Cité de Manono	N/A	Bomb Let BLU-775	1	05/08/2009		
Kabumba	N/A	Bomb Let BLU-775	1	22/08/2009		
Bolomba	N/A	Blu 63	8	30/03/2005		
Kindu	N/A	BL 755 Bomblet	2	05/11/2003		
Bolomba	N/A	Blu 63	1	05/11/2010		
Bolomba	N/A	Blu 63	1	07/11/2010		
Lubutu	N/A	PM1	2	03/02/2010		
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>23</b>			

\* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

\*\* La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée.



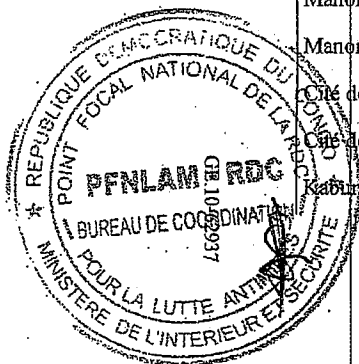
## 2. Réouverture des terres

Donner des renseignements sur la réouverture, par des moyens autres que la dépollution, de terres dont on soupçonnait précédemment qu'elles contenaient des restes d'armes à sous-munitions.

Localisation	Superficie de la zone (m <sup>2</sup> )	Date de réouverture	Méthode de réouverture (étude technique ou non technique)

## 3. État des programmes d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés\*

Localisation**	Superficie de la zone dépolluée (m <sup>2</sup> )	État du programme de dépollution (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions enlevés		Normes appliquées		
			Type	Quantité	Méthode de dépollution	Normes de sécurité	Normes environnementales
Kabalo	N/A		Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	1			
Kabalo	N/A		Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	1			
Kabalo	N/A		Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	1			
Lomami	N/A		Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	1			
Manono	N/A		Bomb Let BLU-775	1			
Manono	N/A		Bomb Let BLU-775	1			
Cité de Manono	N/A		Bomb Let BLU-775	1			
Cité de Manono	N/A		Bomb Let BLU-775	1			
Kabumba	N/A		Bomb Let BLU-775	1			



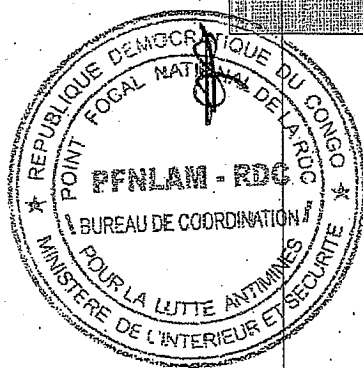
Localisation**	Superficie de la zone dépolluée (m <sup>2</sup> )	État du programme de dépollution (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions enlevés		Méthode de dépollution	Normes appliquées	
			Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
Bolomba	N/A		Blu 63	10			
Kindu	N/A		BL 755 Bomblet	2			
Lubutu	N/A		PM1	2			
<b>Total</b>			<b>Total</b>	<b>23</b>			

\* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

\*\* La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée. Si possible, faire référence à la zone contaminée correspondante décrite dans [le tableau 1 de la formule F]:

#### Renseignements supplémentaires

[texte explicatif]



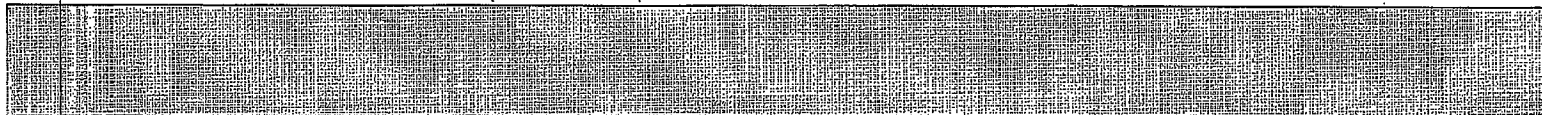
## 4. État des programmes de destruction des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés\* \*\*

Localisation	État du programme de destruction (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions		Méthode de destruction	Normes appliquées	
		Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
		<b>Total</b>				

\* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

\*\* Le présent tableau est employé uniquement pour les restes d'armes à sous-munitions qui n'ont pas été détruits dans le cadre d'un programme de dépollution (par exemple des restes d'armes à sous-munitions enlevés et ultérieurement détruits ailleurs ou des armes à sous-munitions abandonnées).

## Renseignements supplémentaires



## 5. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 4

Activité	Description	Période	Besoins



**Formule G**  
**Mesures prises pour alerter les populations et les sensibiliser aux risques**

**Article 7, paragraphe 1**

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

j) Les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques et, en particulier, pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective les personnes civiles vivant dans les zones contaminées par des armes à sous-munitions et se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

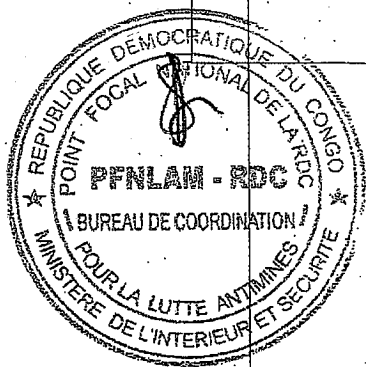
Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011

**1. Mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques**

Fait partie du programme d'éducation au risque des mines et restes explosifs de guerre

**2. Mesures prises pour alerter effectivement les populations**

Séances d'éducation au risque des mines et constitution des équipes de liaison communautaire



**Formule H**  
**Assistance aux victimes: état et progrès de l'exécution des obligations au titre de l'article 5**

**Article 7, paragraphe 1**

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

k) L'état et les progrès de la mise en œuvre de ses obligations conformément à l'article 5 de la présente Convention pour assurer de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions une assistance prenant en considération l'âge et les sexospécificités, des soins médicaux, une réadaptation, un soutien psychologique et une insertion sociale et économique, ainsi que pour recueillir des données pertinentes et fiables sur les victimes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011

1. Point de contact/mécanisme de coordination pour l'application de l'article 5 (préciser le nom et les coordonnées de l'organisme public responsable)

Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale

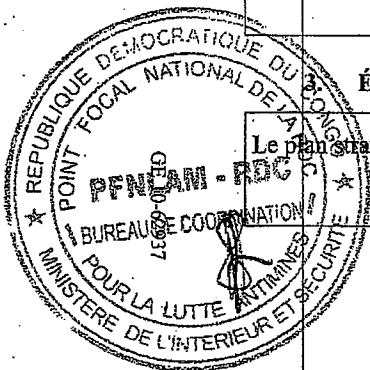
Réunion de coordination avec tous les acteurs (incluant le Ministère de la Santé et les ONG nationales) sous la présidence du Secrétaire Général aux affaires humanitaires

2. Collecte de données et évaluation des besoins des victimes d'armes à sous-munitions (veuillez indiquer le sexe et l'âge des survivants et donner des informations sur les familles et communautés affectées)

Les données concernant les victimes des sous munitions sont contenues dans les tableaux en annexe relatifs à l'ensemble des victimes des REG dont les sous munitions.

**Élaboration et application des législations et politiques nationales pour mettre en œuvre l'article 5**

Le plan stratégique national à moyen terme sur l'assistance aux victimes



**4. Plan et budget nationaux, assortis de calendriers pour réaliser ces activités**

Plan élaboré, pas de budget national encore consacré

*Note:* Si nécessaire, les plans et les budgets peuvent être communiqués séparément.

**5. Efforts faits pour consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent à la planification et à la fourniture de l'assistance aux victimes**

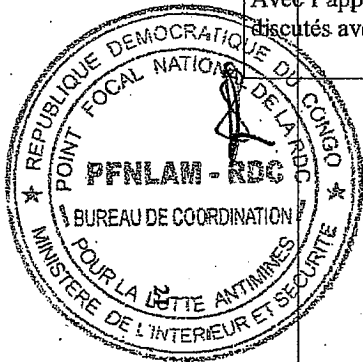
Tous les acteurs de l'ensemble du pays concernés, c'est-à-dire, les acteurs étatiques, les ONG d'assistance aux victimes, les associations de victimes et autres organismes impliqués dans la question de l'assistance aux victimes ont pris part à l'élaboration du plan stratégique national sur l'assistance aux victimes

**6. Services d'assistance (dont les soins médicaux, la réadaptation physique, le soutien psychologique et l'insertion sociale et économique)**

<i>Type de service (soins médicaux, réadaptation physique, soutien psychologique et insertion sociale et économique)</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>Description du service (progrès, types de services, nombre de personnes bénéficiant d'une assistance, période)</i>
Mesures en cours d'élaboration		

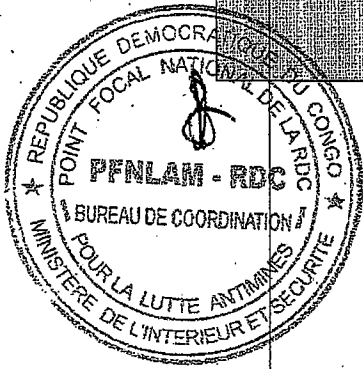
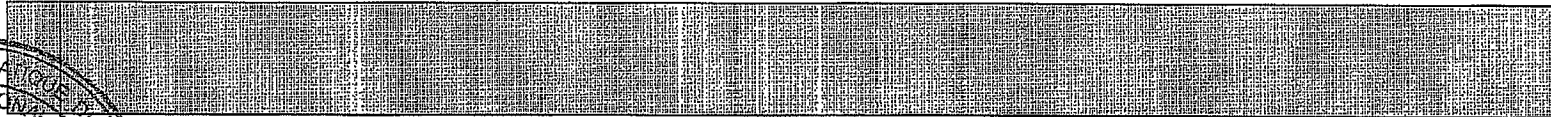
**7. Mesures prises pour mobiliser les ressources nationales et internationales**

Avec l'appui du Centre de Coordination de la Lutte Antimines des Nations Unies en RDC, un certain nombre de projets sont élaborés et discutés avec les bailleurs et autres donateurs pour la mise en application du plan stratégique national.



8. **Besoins d'assistance et de coopération internationales**

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

9. **Efforts de sensibilisation aux droits des victimes des armes à sous-munitions et des autres personnes handicapées**

## Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales

### Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

m) La quantité de ressources nationales, y compris les ressources financières, matérielles ou en nature, affectées à la mise en œuvre des articles 3, 4 et 5 de la présente Convention; et

n) Les quantités, les types et les destinations de la coopération et de l'assistance internationales fournis au titre de l'article 6 de la présente Convention.»

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

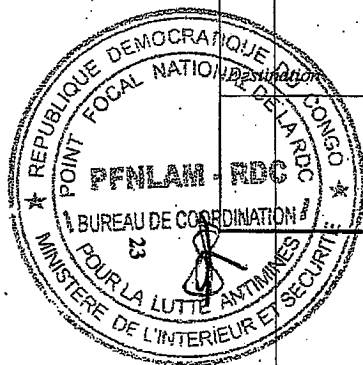
Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011

#### 1. Ressources nationales allouées

Activité	Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)	Montant des ressources nationales (indiquer la devise,	Type de ressources (financières, matérielles ou en nature par exemple)
aucune			

#### 2. Coopération et assistance internationales fournies

Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)	Montant (indiquer la devise)	Type de coopération ou d'assistance (financière, matérielle ou en nature)	Précisions (dont la date de fourniture, les destinations intermédiaires, telles que des fonds d'affectation spéciale, détails du projet, calendriers)



## Formule J Autres questions pertinentes

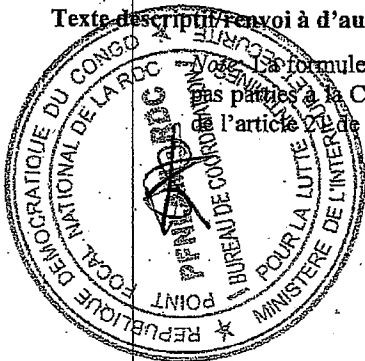
*Remarque:* Les États parties peuvent employer la présente formule pour faire rapport volontairement sur d'autres questions pertinentes, notamment les questions liées au respect des dispositions et à la mise en œuvre qui ne sont pas visées par les prescriptions officielles en matière de présentation de rapports énoncées dans l'article 7.

État [Partie]: République Démocratique du Congo .....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002 ..... au 15/05/2011

Texte descriptif/renvoi à d'autres rapports.

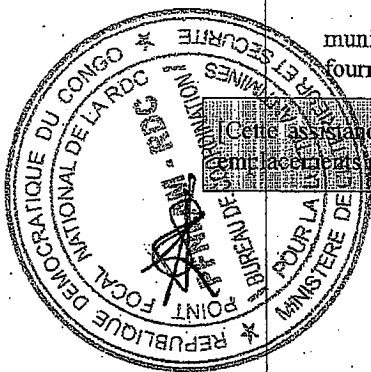
La formule J peut être utilisée pour faire rapport, **volontairement**, sur les efforts faits pour encourager les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à le devenir et pour faire connaître à ces États les obligations découlant de l'article 2 de cet instrument.



**4. Assistance fournie par des États parties à un autre État dans le cas des armes à sous-munitions utilisées ou abandonnées avant l'entrée en vigueur**

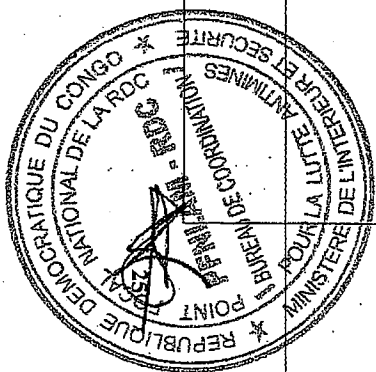
Les États parties qui ont utilisé ou abandonné des armes à sous-munitions qui sont devenues des restes d'armes à sous-munitions dans des zones situées sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État partie sont **VIVEMENT ENCOURAGÉS** à fournir une assistance à ce dernier pour faciliter le marquage, l'enlèvement et la destruction de ces restes d'armes à sous-munitions.

[Cet article comprendra, lorsqu'elles seront disponibles, des informations sur les types et les quantités d'armes à sous-munitions utilisées, les impacts précis des armes à sous-munitions et les zones dans lesquelles la présence de restes d'armes à sous-munitions est établie.]



GE.10-02937

		appropriés - Fourniture d'équipements.		
3. Développer et exécuter des programmes de soutien psychologique, de réintégration sociale et de renforcement économique en faveur des victimes de mines/REG et autres personnes en situation de handicap.		- Identification des partenaires potentiels - Formation et renforcement des capacités des organisations pour un soutien psychologique efficace en faveur des victimes de mines/REG - Etablir un réseau des organisations des personnes handicapées - Etude situationnelle et analyse des besoins des victimes de mines/REG - Identification des structures de formation professionnelle existantes - Analyse des besoins en formation professionnelle pour les victimes de mines/REG - Formation en gestion des AGR - Mis en place d'un système d'octroi de micro crédits.	2012-2013	USD 1 100 000
4. Promouvoir les droits des survivants des mines et autres personnes vivant avec handicap		- Plaidoyer pour la ratification de la CRPD et la mise sur pied d'une loi nationale sur le handicap - Sensibilisation des personnes handicapées sur leurs droits - Vulgarisation de la CRPD.	Jusqu'en 2016	USD 30 000
5. Renforcer les mécanismes de coordination de la question du handicap aux niveaux tant national		- Elaboration des TDR pour la coordination des groupes de travail sur l'assistance aux victimes de mines/REG et autres personnes en situation de handicap - Mise sur pied des groupes de travail sur l'assistance aux victimes - Tenue périodique des réunions techniques.	Jusqu'en 2016	USD 100.000



CCM/MSP/2010/WP.4

### 3. Coopération et assistance internationales nécessaires

#### a) Pour l'application de l'article 3: Destruction des stocks

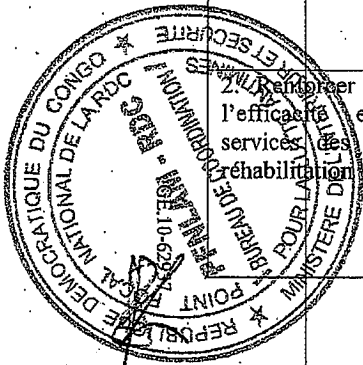
Activité	Description	Période	Besoins

#### b) Pour l'application de l'article 4: Dépollution et sensibilisation aux risques

Activité	Description	Période	Besoins

#### c) Pour l'application de l'article 5: Assistance aux victimes

Activité	Description	Période	Besoins
I. Améliorer le système de collecte et d'analyse des données sur les victimes de mines/REG.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation/mise à niveau d'agents de collecte</li> <li>- Collecte permanente des données sur les victimes de mines/REG</li> <li>- Saisie des données dans IMSMA</li> <li>- Coordination et harmonisation avec autres base de données existantes</li> </ul>	Jusqu'en 2016	USD 300 000
II. Renforcer la couverture, l'efficacité et la durabilité des services de soins médicaux et de réhabilitation physique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des centres existants de réhabilitation en RDC</li> <li>- Evaluation des besoins en formation et équipements (Partenaires et centres)</li> <li>- Organisations des cessions de formation avec les partenaires</li> </ul>	2012 - 2013	USD 1 000 000



CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

**Formules pour les rapports à présenter en application de l'article 7**

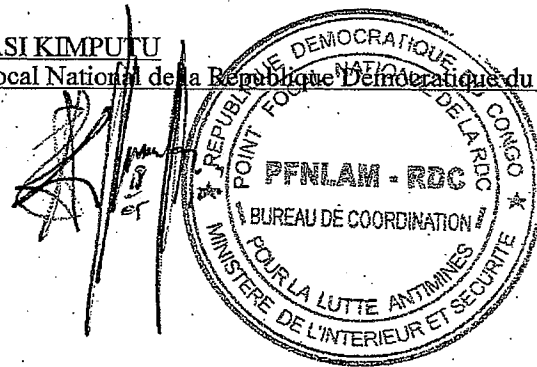
*L'État partie est libre d'augmenter les tableaux des formules*

[À l'avenir, pour les mises à jour annuelles, citer l'article 7, paragraphes 2 et 3]

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : République Démocratique du Congo

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 30 Avril 2011

AUTORITÉ À CONTACTER : Maitre SUDI ALIMASI KIMPUTU  
Coordonateur du Point Focal National de la République Démocratique du Congo pour la Lutte Antimines  
+243 0998381437



APLC/MSP.1/1999/L.4  
page 1  
Annexe II

**Formule A Mesures d'application nationales**

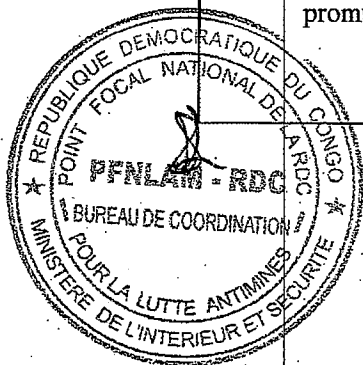
Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

- a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

*Nota bene* : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **République Démocratique du Congo** Renseignements pour la période allant du **1 janvier 2010** au **31 décembre 2010**

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
<ul style="list-style-type: none"><li>Loi adoptée par les deux chambres du Parlement en attente de finalisation d'harmonisation des points de divergences pour la promulgation par le Président de la République.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Entrée en vigueur dès la promulgation par le Président de la République.</li></ul>



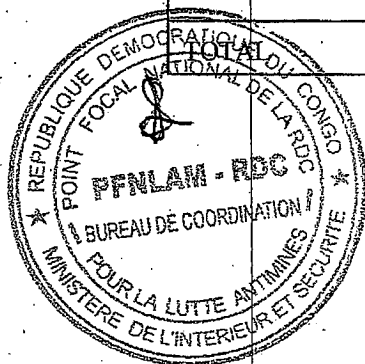
**Formule B**      **Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b)      Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : République Démocratique du Congo      Renseignements pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre 2010

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
<b>Sans objet</b>			



**Formule C Localisation des zones minées**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : République Démocratique du Congo Renseignements pour la période allant 1 janvier au 31 décembre 2010

1. Zones où la présence de mines est avérée\*

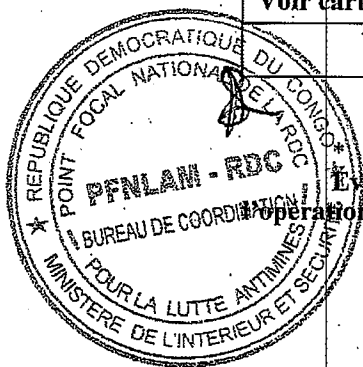
Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Voir carte				

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Voir carte				

Au besoin, il peut être établi un tableau distinct pour chaque zone minée.

Évolution sensible sur le contenu de la pollution en RDC à travers le processus de nettoyage de la base des données couplé à l'opération GMAS, c'est-à-dire enquête générale sur les mines et REG.



**Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : République Démocratique du Congo Renseignements pour la période allant 1 janvier au 31 décembre 2010

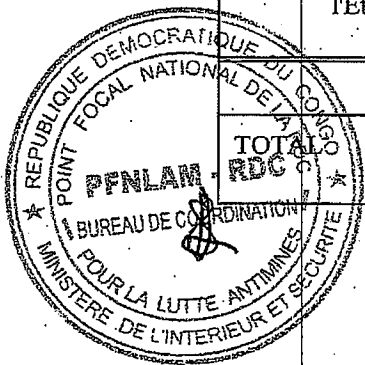
1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Sans objet				
TOTAL	Sans objet			

Les décisions relatives à la conservation de mines aux fins d'instruction ou de mise au point technique ne pourront intervenir qu'à compter de la fin de la réalisation des inventaires en cours

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

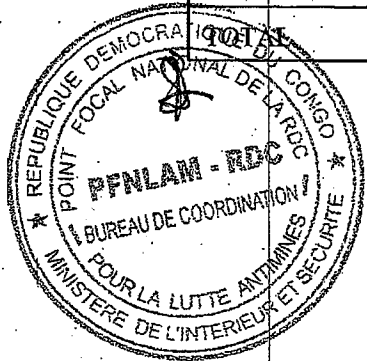
Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
Sans objet				
TOTAL	Sans objet			



**Formule D. (suite)**

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'Etat partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
<b>Aucune</b>				



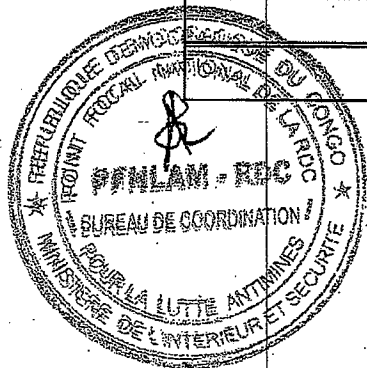
**Formule E**      **État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel**

Art. 7, par.1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e)      L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : République Démocratique du Congo      Renseignements pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre 2010

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé").	Renseignements supplémentaires
<b>Sans objet</b>		



**Formule F**      **État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f)      L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

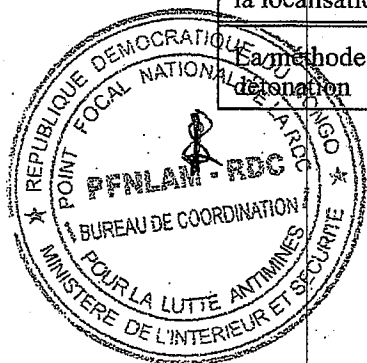
État [partie] : **République Démocratique du Congo**      Renseignements pour la période allant du **1 janvier** au **31 décembre 2010**

1.      État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Description de l'état des programmes, y compris :	Précisions sur les Méthodes :
- la localisation des lieux de destruction	
	4 mines TS 50, à Kasenga ; Katanga, détruites le 10/04/2010 par l'ONG MAG 1 mines PPM2, détruite à Yemba, Bas-Congo, le 18/11/2010 par l'ONG MAG 3 mines PRBM35 détruites, à Lofwashi, au Katanga le 03/03/2010 par l'ONG MAG 2 mines PRBM35 détruites, à Lofwashi, au Katanga le 04/03/2010 par l'ONG MAG

2.      État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Description de l'état des programmes, y compris :	Précisions sur les Méthodes :
la localisation des lieux de destruction	
la méthode de destruction c'est par détonation	Les Mines trouvées sont détruites in situ ou en fourneaux en respectant les procédures standards de respect de l'environnement



**Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention**

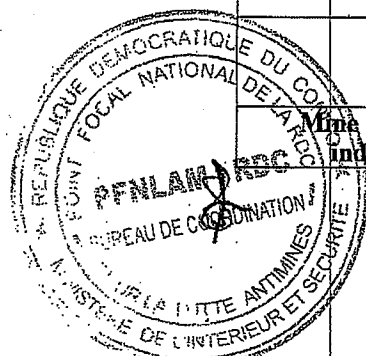
Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] : République Démocratique du Congo Renseignements pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre 2010

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

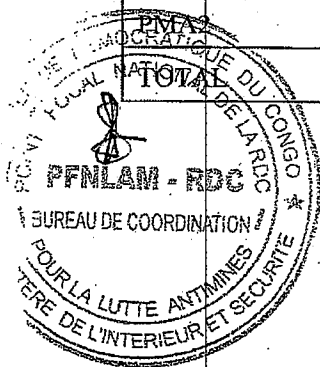
Types	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
<b>PMA 2</b> Mine à action locale	<b>38</b>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 33 mines trouvées et détruites par la compagnie Mechem à Kisangani en Province Orientale ; 2 mines trouvées et détruites par l'ONG Handicap International Belgique dans la province Orientale ; 2 mines trouvées et détruites par l'ONG Handicap International Fédération dans la province Orientale ;</li> <li>▪ 1 mine trouvée et détruite par l'ONG MAG dans la province du Bas-Congo</li> </ul>
<b>TS 50</b> Mine à action locale	<b>15</b>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 Mines trouvées et détruites par l'ONG Dan Church Aid (DCA) dans la province du Katanga ;</li> <li>• 4 mines trouvées et détruites par l'ONG Mine Advisory Group (MAG) dans la province du Katanga ; 1 mine trouvée et détruite par l'ONG Handicap International Belgique dans la province Orientale ;</li> </ul>
<b>PPM2</b>	<b>1</b>	09-77	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Mine trouvée et détruite par par l'ONG Mine Advisory Group (MAG) au Bas-Congo</li> </ul>
<b>Mine (information indisponible)</b>	<b>2</b>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 mines trouvées et détruites par l'ONG Mine Advisory Group (MAG) en septembre 2010</li> </ul>



PRB M 35 Mine à action locale	14	PRB-1-1-70 (for 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>9 mines trouvées et détruites par l'ONG Dan Church Aid (DCA) dans le Katanga ; 5 mines trouvées et détruites par l'ONG Mine Advisory Group (MAG) au Katanga.</li> </ul>
<b>TOTAL :</b>		<b>70</b>	

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
PRBM35	9	A Bendera et Kiympi au Katanga par l'ONG Dan Church Aid
TSS0	10	A Mitondo et Kenani au Katanga par l'ONG Dan Church Aid
	32	A Kisangani dans la Province Orientale par la firme MECHEM
<b>TOTAL</b>		<b>51</b>



**Formule H**      **Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur**

Art. 7, par. 1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État [partie] : République Démocratique du Congo      Renseignements pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre 2010

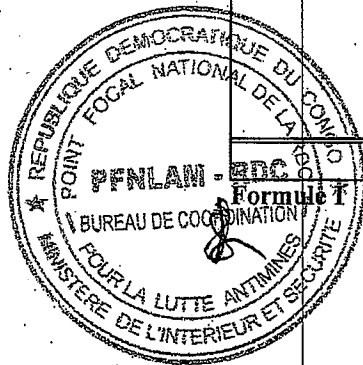
1.      **Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites**

Type	Dimension s	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Gramme s			
<b>Sans objet</b>							

2.      **Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur**

Type	Dimension s	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Gramme s			
<b>Sans objet</b>							

**Mesures prises pour alerter la population**



Art. 7, par.1

"Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

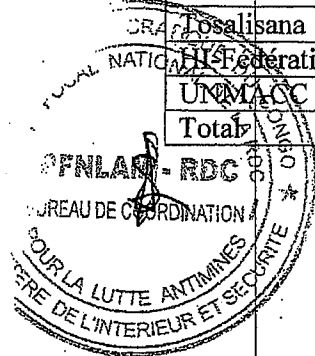
i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

*Nota bene* : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partie] : République Démocratique du Congo Renseignements pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre 2010

Poursuite de la campagne locale de sensibilisation au danger des mines menée par :

<i>Opérateurs</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Sessions</i>
MAG	147,959	3,172
DCA	96,952	707
HI	18,100	58
MECHEM	13,835	261
TDI	1,169	11
SYLAM	346,098	1,371
ADIC	8,307	72
BADU	28,621	270
Tosalisana	7,099	21
UNIFédération	1,694	7
UNIMACC	88	3
<b>Total</b>	<b>669,922</b>	<b>5,983</b>



Formule J : Autres questions pertinentes

*Remarque* : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : R.D .Congo renseignements pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre 2010

[Exposé/renvoi à d'autres rapports]

**Mise en application de la Convention d'Ottawa**

Il est observé un progrès dans la mise en application de la Convention d'OTTAWA par le Gouvernement congolais qui fournit des efforts de budgétisation et de renforcement des capacités de la structure nationale (Point Focal Nationale de la RDC pour la Lutte Antimines).

Les normes nationales sont en phase de finalisation avec l'appui du CIDHG.

**Assistance aux victimes :**

Le plan stratégique national à moyen terme sur l'assistance aux victimes a été mis sur pieds sous la coordination du Ministère des Affaires Sociales, Solidarité Nationale et Action Humanitaire.

Au cours de l'année 2010; 36 victimes ont été identifiées (rapportées dans la base des données IMSMA);

Un programme cohérent est en cours d'élaboration pour couvrir le Territoire national et assurer les prises en charge des victimes de mines dans les provinces. L'ampleur des travaux à effectuer d'une part, les sous effectifs en personnels qualifiés d'autre part rendent impératif l'assistance de la communauté internationale dans les domaines de la formation et de l'équipement.

